

N° 2024-105

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE A TNC**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme MARTINOD Marie
M. TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 21	Absents : 6	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique que la crèche compte parmi ses effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h / semaine). L'agent nommé sur ce poste est en maladie longue durée mais ses arrêts sont renouvelés par période d'un mois seulement ce qui complique le recrutement d'agents remplaçants.

Aussi, pour pouvoir recruter un remplaçant et lui proposer des conditions de travail acceptables, (et non pas des contrats calés sur la durée des arrêts courts et successifs), il est proposé de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à TNC, et ce pour une durée de 8,5 mois (de mi-décembre à fin août 2024).

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L332-23,1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la continuité des services de la structure multi-accueil de créer un poste non permanent,

DECIDE la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, à raison de 30 h par semaine et ce pour une durée de 8 mois, soit de mi-décembre 2024 à fin août 2025,

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant avec le candidat qui répondra au mieux aux besoins des services,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2025.


FAIT ET DELIBERE LE 04 DECEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
380 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX